

**COMMUNE DE VILLEGOUGE  
CRÉATION D'UNE ÉCOLE ELEMENTAIRE**

**Michel Soulé architecte DPLG urbaniste DESS  
206, avenue Salvador Allende  
33 130 BEGLES  
tél : 05 57 59 18 18 fax : 05 57 59 18 17**

phase d'étude : **PROJET (PRO-DCE)**

pièce n°

**5**

date :

**05 JUIN 2018**

échelle :

**Plan Général de Coordination Sécurité  
Protection de la Santé (P.G.C.-S.P.S.)**

**B.E.T - PENAUD  
4, rue Charles Domercq 33130 BEGLES  
tel: 05 56 85 07 68 fax: 05 56 85 07 81**

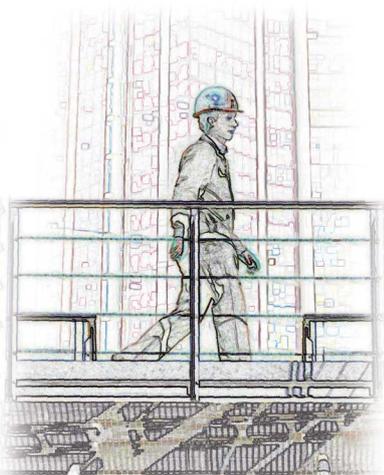
**B.E.T - EGEE  
4, place Etienne Dolet 33130 BEGLES  
tel: 05 56 49 59 54 fax: 05 56 49 37 03**

**B.E.T - BALLION  
3, rue Emile Videau 33185 LE HAILLAN  
tel: 05 56 47 97 25 fax: 05 56 55 94 27**

**GÉOMÈTRE - SARL Gilles CLUZANT  
11, route de Guillac, 33420 BRANNE  
tel: 05 57 84 67 99 fax: 05 57 74 96 51**

**BUREAU DE CONTRÔLE - APAVE  
ZI rue Gaylussac, 33370 Artigues  
tel: 05 56 77 35 84 fax: 05 56 77 31 70**

**SPS - APAVE  
ZI rue Gaylussac, 33370 Artigues  
tel: 05 56 77 35 84 fax: 05 56 77 31 70**



Aff N°: 000000322598050001

N° chrono: 6

Date: 18/06/18

# PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

## EXTENSION / RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE VILLEGOUGE VILLEGOUGE (33)

### MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE VILLEGOUGE  
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
33141 VILLEGOUGE

**Conducteur d'opération**

MICHEL SOULE  
206 Avenue Salvador Allende  
33130 BEGLES  
France

**COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE****PHASE DE CONCEPTION**

APAVE SUDEUROPE SAS - GIRONDE-  
DORDOGNE  
LEPIGEON JEROME  
AVENUE GAY LUSSAC  
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

**PHASE DE REALISATION**

APAVE SUDEUROPE SAS - GIRONDE-  
DORDOGNE  
LEPIGEON JEROME  
AVENUE GAY LUSSAC  
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	18/06/18	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	6

## PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

### Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION</b>	<b>6</b>
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	6
<b>2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS</b>	<b>8</b>
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	8
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	12
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	19
<b>3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT</b>	<b>24</b>
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	24
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	28
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	29
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	32
3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	33
3.6. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS	35
3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	36
<b>4. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER</b>	<b>42</b>
4.1. INTERFERENCES AVEC UN ETABLISSEMENT EN ACTIVITE SUR LE SITE OU AU VOISINAGE	42
<b>5. MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT</b>	<b>43</b>
5.1. OPERATIONS DE BATIMENT SUPERIEURE A 760 K€ : VRD PRELIMINAIRES A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE A REALISER AVANT TOUTE INTERVENTION D'ENTREPRISES (R4533-1 ET SUIVANTS)	43
<b>6. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES</b>	<b>44</b>
6.1. ORGANISATION DES SECOURS	44

<b>7. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS</b>	<b>46</b>
7.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	46
<b>8. ANNEXES</b>	<b>48</b>
8.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	48
8.2. CALENDRIER DES TRAVAUX	53
8.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	53
8.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	53

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

### 1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### 1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

**Nom de l'opération :**

EXTENSION / RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE VILLEGOUGE - VILLEGOUGE (33)

**Descriptif de l'opération :**

Le chantier consiste en la construction d'un groupe scolaire de 4 classes sur la commune de Villegouge.

Le terrain est nu de construction.

Il est bordé par :

- Le bâtiment "Multiple Rural", rue des Lilas à l'Ouest.
- Le bâtiment appelé "ancien immeuble des soeurs" au Sud.
- Un chemin le longe à l'Est (Chemin des Peupliers).
- Un terrain nu en prairie au Nord.

**Calendrier :**

Date début des travaux : Septembre 2018

Durée totale des travaux : 11 mois

**Planning - Phasage de l'opération :**

Le chantier se déroulera en une seule phase

**Effectifs :**

Effectif moyen prévisible : 15

Effectif pointe prévisible : 25

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

#### 1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

#### 1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

#### 1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) - liste des op. de réseaux concernés par les travaux

- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Interdiction de survol

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence d'opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrages

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Référé préventif

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Vous faire remettre la copie de la déclaration faite par l'employeur à l'inspection du travail.

- Déclarer vous-même ces salariés, en cas de défaut de déclaration de leur employeur.

#### 1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le C.SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante. Date à fixer en accord avec le C. SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention.

Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Demande d'autorisation de voirie

Interdiction de survol

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence d'opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrages

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Référé préventif

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.

- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

## 2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

### 2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
25	<p><b>DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER</b></p> <p><b>Personnes autorisées</b></p> <p>Personnes autorisées par le Maître d'ouvrage à accéder au chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération</li> <li>• les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe</li> <li>• les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération</li> <li>• les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage</li> <li>• les coordonnateurs SPS de l'opération</li> <li>• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage</li> <li>• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui</li> <li>• les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises</li> <li>• toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.</li> </ul>	Toutes entrep.		Durée chantier
52	<p><b>Identification des entreprises</b></p> <p>Toute personne intervenant sur le chantier doit pouvoir justifier de son appartenance à une entreprise déclarée et connue du Maître d'Ouvrage</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
2	<p><b>Conditions de travail des entreprises étrangères</b></p> <p><b>Application de l'article L 1262-1</b> concernant le détachement temporairement des salariés sur le territoire national, à condition qu'il existe un contrat de travail entre cet employeur et le salarié et que leur relation de travail subsiste pendant la période de détachement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Application de l'article R 1263-3:</b> l'employeur qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues au 1° et au 3° de l'article L 1262-1, adresse à l'Inspection du Travail du lieu où s'effectue la prestation, ou du premier lieu de l'activité si elle doit se poursuivre dans d'autres lieux, une déclaration réglementaire (voir modèle sur le site de l'Inspection du travail).</li> <li>• <b>Article R 1263-5:</b> la déclaration obligatoire prévue à l'article R. 1263-4 est accomplie avant le début de la prestation, par lettre recommandée avec avis de réception, par télécopie en langue française ou par transmission électronique. Elle se substitue à l'ensemble des obligations de déclaration prévues par le présent code, hormis celles prévues au présent chapitre.</li> </ul>	Toutes entrep.		Durée chantier

53	<p><b>Utilisation du personnel intérimaire</b></p> <p>Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer,</li> <li>- que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré,</li> <li>- que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.</li> </ul>	Toutes entrep.	Durée chantier
34	<p><b>Prestataires de services sous la subordination de l'entreprise bénéficiant de la prestation</b></p> <p>La location de matériel avec chauffeur n'est pas considérée comme de la sous traitance si elle s'effectue sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les modalités de coopération sont donc définies par une convention/contrat établi entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :</p> <p><b><u>A la charge du prestataire de service</u></b> : conduite en sécurité de l'engin, respect du code de la route et des dispositions particulières au chantier.</p> <p><b><u>A la charge de l'entreprise donneur d'ordre</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,</li> <li>- accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,</li> <li>- présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier : les modes opératoires, les risques et mesures de prévention liés à la prestation seront intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,</li> <li>- autorisations administratives nécessaires, DICT, élinguage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.</li> </ul>	Toutes entrep.	Durée chantier
28	<p><b>Autres prestataires de service : remise d'un PPSPS et réalisation d'une inspection commune</b></p> <p>Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise.</p> <p><b>A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : monteurs de grue, poseurs de filets, monteurs d'échafaudage, etc.</b></p>	Toutes entrep.	Durée chantier

54	<p><b>Emploi de salariés détachés</b></p> <p><u>Rappel des obligations de l'employeur qui détache un ou plusieurs salariés sur le territoire français :</u> L'employeur qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues aux articles L1262-1 et L1262-2 : - adresse une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation; - désigne un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 pendant la durée de la prestation.</p> <p><u>Rappel des obligations du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage :</u> Le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage qui contracte avec un prestataire de services qui détache des salariés sur le territoire français, vérifie auprès de ce dernier, avant le début du détachement, qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclaration auprès de l'inspection du travail. Pour cela, le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage se fait remettre : - une copie de cette déclaration; - une copie du document désignant le représentant chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 (inspection du travail notamment). A défaut de s'être fait remettre par son cocontractant les documents ci-dessus, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre adresse, dans les 48 heures suivant le détachement, une déclaration à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, dont le contenu est précisé à l'article R1263-14 du code du travail.</p>	Toutes entrep.	Durée chantier
55	<p><b>Fournisseurs - Livreurs</b></p> <p>Lorsque le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuels nécessaires à sa protection s'il n'en est pas déjà pourvu. Si nécessaire, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.</p>	Tous interv.	Durée chantier

56	<p><b>Conditions d'accès de certains visiteurs : groupes scolaires, futurs propriétaires ou utilisateurs de l'ouvrage, autres visiteurs</b></p> <p>Certains visiteurs, qui ne sont pas partie prenante dans la réalisation de l'opération, sont autorisés à pénétrer sur le chantier sous réserve du respect des obligations décrites ci-après et de l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre. Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne connaissant le chantier. Les conditions et modalités d'accès des visiteurs, devront être déterminées et organisées préalablement à chaque visite par le maître d'oeuvre et le demandeur, en concertation avec le coordonnateur SPS. Elles seront communiquées par écrit au demandeur. Ce dernier indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identité du demandeur et le motif de la visite</li> <li>- les jours et heures de visite autorisés, en dehors desquels la visite de pourra pas avoir lieu</li> <li>- l'itinéraire de la visite à respecter obligatoirement</li> <li>- le nombre de personnes maximum à ne pas dépasser par visite</li> <li>- le nombre et les identités des personnes encadrant les visiteurs</li> <li>- les consignes de sécurité à respecter par chaque visiteur, notamment le port des équipements individuels de protection.</li> </ul> <p><u>Calendrier des visites - Horaires - Itinéraires - Encadrement - Consignes</u></p>	Toutes entrep.	Durée chantier
57	<p>Indiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS le calendrier et les horaires de chaque visite ainsi que l'itinéraire envisagé. Prévoir obligatoirement un encadrement de chaque groupe dont le rôle consistera à guider les visiteurs et veiller au respect des consignes données ainsi qu' à la fourniture et au port des EPI.</p> <p><u>Consignes de sécurité à l'attention des intervenants sur le chantier</u></p>	Tous interv.	Durée chantier
58	<p>Chaque entreprise présente dans les zones concernées par la visite cessera le travail pendant la durée de la visite. Interdiction de survol de la grue pendant la visite. La reprise du travail se fera sur ordre des chefs de chantier en liaison avec l'organisateur de la visite.</p>	Tous interv.	Durée chantier
59	<p><b>Déclaration de sous-traitants</b></p> <p>Lors de la remise des offres ou avant toute intervention sur le chantier, les entreprises soumissionnaires sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.41 du C.C.A.G. ainsi que l'article 3 de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Elles devront établir, au même titre que l'entreprise titulaire d'un lot, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S) dans le délai réglementaire. L'entreprise et son sous-traitant prendront rendez-vous avec le Coordonnateur SPS afin de réaliser une inspection commune du chantier, avant tout travaux ou intervention. Le non respect d'une de ces obligations réglementaires, en particulier la découverte sur le chantier d'entreprises sous-traitantes non identifiées dans le registre journal de la coordination, fera l'objet d'une information au Maître d'ouvrage. Celui-ci statuera sur la procédure d'exclusion du chantier de l'entreprise et sur l'application de pénalités prévues au CCAP au titulaire du marché.</p>	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

60	<p><b>Intervention en dehors des jours et heures d'ouverture du chantier</b></p> <p>Toute entreprise souhaitant travailler en dehors des périodes d'ouverture du chantier doit en aviser par écrit, au moins une semaine avant, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS. En cas d'accord de ces derniers, l'entreprise indique dans son PPSPS, qu'elle diffuse au coordonnateur SPS (additif), la nature de l'intervention, les conditions de réalisation, et les mesures particulières qu'elle adopte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour que les salariés ne demeurent pas isolés sur le chantier et puissent être rapidement secourus en cas d'accident : nombre d'intervenants, présence de secouriste(s) du travail formés dans l'équipe, consignes d'appel des secours, moyens d'alerte mis à disposition ;</li> <li>• afin de répondre à toute contrainte qui lui serait indiquée par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre ou le coordonnateur SPS, préalablement à l'intervention.</li> </ul> <p>L'entreprise est tenue d'obtenir les autorisations administratives, dans le cas où celles-ci sont requises.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
61	<p><b>DISPOSITIONS D'ACCES AU CHANTIER</b></p> <p>Les modalités d'accès au chantier (itinéraires aux abords du chantier, conditions particulières, etc....), précisées dans le PGC ou ses mises à jour, feront l'objet d'une information du personnel de chaque entreprise.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT		

## 2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
62	<p><b>PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER</b></p> <p>Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT		Ph. préparation
63	<p><b>Organisation générale</b></p> <p>Planter de préférence les installations fixes dans les zones des futures espaces verts et parcs de stationnement. Raccorder en priorité les équipements aux réseaux de distribution à proximité des points de pénétration de ces réseaux dans l'emprise du chantier.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT		Ph. préparation

20	<p><u>Projet de plan d'installation de chantier</u></p> <p>Préciser sur un plan d'installation de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier</li> <li>• Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site.</li> <li>• L'emplacement des clôtures de chantier.</li> <li>• Les accès au chantier.</li> <li>• Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules.</li> <li>• Les sens de circulation.</li> <li>• Les aires d'attente et de retournement des camions et engins.</li> <li>• Les zones de manoeuvre des véhicules et engins</li> <li>• Les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins.</li> <li>• Les aires de stationnement pour les véhicules d'entreprises et engins.</li> <li>• Les aires de stationnement pour les véhicules du personnel et de l'encadrement du chantier.</li> <li>• Les zones interdites à la circulation et au stationnement.</li> <li>• Les zones d'implantation des grues à tour.</li> <li>• Les zones de mise à poste des grues automotrices.</li> <li>• Les zones interdites au survol de charges.</li> <li>• Les zones de stockage par type de matériaux.</li> <li>• Les zones réservées aux magasins et ateliers.</li> <li>• Les zones de préfabrication.</li> <li>• Les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.).</li> <li>• Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution.</li> <li>• La position des téléphones de secours et des points de rassemblement.</li> <li>• La position des moyens de secours contre l'incendie.</li> </ul>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>Avt trvx - Maintenu pdt leur durée</p>
64	<p><b>CLOTURE DE CHANTIER</b></p> <p>Mettre en place une clôture de chantier, pour la durée totale des travaux, afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien. Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>Avt trvx - Maintenu pdt leur durée</p>
10	<p><b>Caractéristiques générales</b></p> <p>Réaliser, pour les 2 zones de travaux (construction école maternelle et création de la liaison du dégagement école élémentaire vers le bureau du maire de l'ancienne mairie), une clôture constituée d'éléments de barrières Heras sur plots béton reliées par des colliers munie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week end,...).</li> <li>• Des panneaux 'Chantier interdit au public', 'Port obligatoire du casque' et 'Chaussures de sécurité obligatoires' seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.</li> </ul> <p>Pour la clôture nécessaire pour la création de la liaison du dégagement de l'école élémentaire vers le bureau du maire de l'ancienne mairie, demander une autorisation d'occupation de la voie publique auprès de la mairie.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>Phase Préparation</p>

65	<b>Fermetures des clôtures</b> Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end, ...).	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
67	<b>Entretien des clôtures</b> Assurer l'entretien journalier de la clôture de chantier : vérification des systèmes d'attache, des panneaux de signalisation, des contreventements, de l'état général etc...	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
68	<b>Modification d'implantation de la clôture</b> Toutes les modifications de tracé de la clôture seront décidées collégalement en réunion de chantier par le Maître d'oeuvre, le Maître d'Ouvrage, l'OPC et le CSPS.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
69	<b>Fermetures provisoires du chantier</b> Mettre en place des fermetures provisoires anti -intrusion en panneaux rigides anti vandalisme aux droits des ouvertures (portes et fenêtres). Mettre en place une (des) fermeture(s) provisoire(s) du chantier par un bloc porte métallique avec cylindre (remise des clés à tous les lots)	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
66	<b>Panneau de chantier</b> Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire en application du décret n°79-492 du 13 juin 1979, pour toute opération faisant l'objet d'un permis de construire. Les coordonnées des entreprises y compris les sous-traitants y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique. Affichage de la déclaration préalable et de ses mises à jour par le Coordonnateur SPS dans le bureau de chantier.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
<b>PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES</b>				
70	Tout ouvrage doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail (R4533-1 à 5).	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
71	<b>Branchements provisoires</b> Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. Il seront dimensionnés de manière à permettre l'alimentation suffisante des installations et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

38	<p><u>Electricité</u></p> <p>Réaliser une installation provisoire fixe (armoie électrique de comptage). Cette installation, conforme aux prescriptions réglementaires et à la Norme NF C 15-100, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme accrédité. Une copie du procès-verbal de réception est à tenir à disposition sur le chantier. Chaque modification de l'installation électrique donne lieu à contrôle réglementaire. Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité dans le cadre de la publication UTE C 18-510.</p> <p>Les documents suivants seront tenus sur le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier,</li> <li>• le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications (1ère et 2ème vérifications- Vérification annuelle le cas échéant).</li> <li>• les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remèdes aux défauts constatés dans les rapports précités</li> </ul> <p>Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Oeuvre leur besoin en énergie électrique.</p> <p>L'installation comprendra de façon distincte :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous une armoire étanche verrouillée compris comptage,</li> <li>2. Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement.</li> <li>3. Départ pour l'installation électrique nécessaire aux engins électriques de levage</li> <li>4. Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions réglementaires et à la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement.</li> <li>5. L'éclairage général pour supprimer les zones d'ombre, et garantir un niveau d'éclairage minimum de 40 lux à l'intérieur, 10 lux à l'extérieur.</li> <li>6. L'éclairage de sécurité permettant de baliser les accès dans les zones de circulation.</li> </ol> <p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Phase Préparation
42	<p><u>Eau</u></p> <p>Réaliser pour chaque chantier un point d'eau avec 2 robinets de puisage. Le réseau de distribution d'eau sera positionné en tranchée et hors gel.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Phase Préparation
41	<p><u>Distribution d'eau potable</u></p> <p>Alimenter en eau potable les locaux destinés aux salariés situés dans le cantonnement et ceux répartis dans les différentes zones du chantier..</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Phase Préparation

6	<b>Aires de chantier</b> <u>Stockage, magasins</u> Réaliser une ou plusieurs aires en matériaux drainant, disposant d'un système d'évacuation des eaux pluviales afin de faciliter l'implantation des bungalows et des containers, et le stockage des matériels.	VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	Phase Terrassement
3	<u>Surlargeur de la plateforme pour équipements de travail autour de l'ouvrage</u> La plate-forme de l'ouvrage de construction de l'école maternelle aura une surlargeur de 3 m pour permettre la circulation et la mise en station des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (P.E.M.P) et des grues automotrices nécessaires aux différents travaux de façade, de couverture ou d'approvisionnement du chantier. Elle permet également la pose d'échafaudage fixe ou roulant. Elle sera maintenue en son état initial pendant la durée du chantier.		VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	Phase Terrassement
<b>PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES</b>				
72	Les branchements et raccordements provisoires aux fluides et utilités à l'intérieur des ouvrages, nécessaires à la réalisation du chantier, seront réalisés conformément aux prescriptions de la norme NFP 03 001.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	Durée chantier
29	<b>Branchements</b> <u>Electricité (réseau intérieur)</u> Réaliser une installation comprenant des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance de façon à ne pas avoir un poste de travail distant d'un coffret de plus de 25 m. Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront à minima un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A + T et 1 prise 3x20 A+T et un arrêt d'urgence normalisé. Les coffrets seront étanches, suspendus ou sur pieds. Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues. Les câbles d'alimentation des coffrets seront fixés de manière à éviter les risques d'accidents de plain-pied dans les passages et les circulations. Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité électriquement pourra intervenir à l'intérieur. Faire effectuer les contrôles réglementaires, initiaux et périodiques, ainsi que la surveillance et la maintenance de l'installation conformément aux dispositions réglementaires.	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	Durée chantier
16	<u>Eclairage des circulations</u> Installer un éclairage des circulations verticales et horizontales en très basse tension de sécurité (TBTS), ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA.	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	Durée chantier

43	<p><u>Eclairage des postes de travail</u> L'éclairage du poste de travail est à la charge de chaque entreprise intervenante. Les prolongateurs électriques seront uniquement de la série H07-RN-F assurant une protection contre les risques mécaniques, d'une étanchéité parfaite et ne dépassant pas 25 ml. Les enrouleurs seront marqués "catégorie B" norme NFC 61.720. Les prises de courant porteront un indice de protection IP 447 à minima. Les baladeuses seront de la catégorie B norme NFC 71.008. Les projecteurs halogènes seront conformes à norme NF et munis d'une grille de protection. Les câbles et les rallonges doivent cheminer le long des murs ou des cloisons du côté opposé si possible des communications (niveau portes). Privilégier la suspension des câbles et des rallonges électriques. Ces consignes sont aussi valables aussi pour les tuyaux, flexibles, etc...</p>	Toutes entrep.	Durée chantier	
73	<p><b>ZONE DE CANTONNEMENT</b> Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier, conformément aux articles R4534-139 et suivants.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Compte prorata TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
74	<p><b>Installations communes de vie collective</b> Les installations de vie collective seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier. Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Compte prorata TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
17	<p><u>Vestiaires</u> Installer et mettre à la disposition des travailleurs des locaux-vestiaires (conformément à R4534-139 du Code du Travail) convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Compte prorata TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
24	<p><u>Réfectoire</u> Installer et mettre à disposition des travailleurs un réfectoire dimensionné pour l'effectif de pointe, équipé de tables et chaises en nombre suffisant, d'un appareil permettant de réchauffer les aliments, et d'un garde-manger ou d'un réfrigérateur.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Compte prorata TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
78	<p><b>Installations communes d'hygiène</b> Les installations d'hygiène seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier

35	<p><u>Sanitaires</u></p> <p>Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique.</p> <p>Prévoir au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (R4534-144, R 4228-2 à 18 du Code du travail).</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
46	<p><u>Lavabos</u></p> <p>Installer et mettre à disposition des travailleurs des lavabos ou des rampes alimentées en eau potable, à température réglable, à raison d'un orifice pour dix travailleurs (R4228-7 du Code du travail).</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
15	<p><b>Mise à disposition d'EPI</b></p> <p>Pour les personnes extérieures au chantier (livreur, visiteurs commerciaux, visiteurs du chantier) il sera mis à disposition dans une armoire de la salle de réunion les EPI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 paires de chaussures de sécurité,</li> <li>• 5 casques de chantier,</li> <li>• 5 paires de lunettes de sécurité,</li> <li>• Des protections auditives,...</li> </ul>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
75	<p><b>Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)</b></p> <p>L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement .</p> <p>Ces travaux de nettoyage feront l'objet d'un contrat avec une entreprise extérieure qui sera imputé au compte prorata.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Compte prorata	Durée chantier
44	<p><u>Fourniture des consommables</u></p> <p>Mettre à disposition des travailleurs les fournitures consommables nécessaires à leur hygiène en quantité suffisante (papiers hygiéniques, savons, essuie-mains, balayettes, produits d'entretien, etc...).</p> <p>Les sanitaires, le réfectoire et les vestiaires seront également équipés de balais, éponges, pelles et produit d'entretien.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>Compte prorata</p> <p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
77	<p><b>Consommables</b></p> <p>Le titulaire du lot mettra à disposition des travailleurs les fournitures consommables nécessaires à leur hygiène en quantité suffisante (papiers toilettes, savons, essuie-mains, balayettes, produits d'entretien etc.).</p> <p>Les sanitaires, réfectoires et vestiaires seront également équipés de balais, éponges, pelles et produit d'entretien.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
79	<p><b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b></p> <p>Les dépenses de fonctionnement du chantier relatives aux consommations d'énergies sont portées au compte prorata conformément aux prescriptions de la NFP 03- 001 et/ou des dispositions des pièces du marché.</p>			

80	<b>Consommation et abonnements</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>consommation d'eau (relevé sur compteur)</li> <li>mise place robinets de puisage, tuyaux d'arrosage etc...</li> <li>consommation d'électricité y compris entretien des installations</li> <li>abonnement ordures ménagères</li> <li>abonnement et consommation téléphone, appareillages bureaux, salle de réunion</li> <li>ouverture fournisseur ADSL y compris consommation</li> </ul>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
81	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b> Toute nouvelle dépense d'exploitation, et les frais afférents, décidée en phase de réalisation lors des réunions de chantier ou de coordination SPS, pour la bonne marche des travaux, fera l'objet d'un accord préalable, conclu, sur proposition du maître d'œuvre, entre le maître d'ouvrage et les entrepreneurs des différents corps d'état intéressés.			
82	<b>Nettoyage des installations</b> Les dépenses liées au contrat de nettoyage de l'ensemble des locaux du cantonnement y compris ceux éventuellement installés dans les ouvrages seront imputées au compte prorata.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Compte prorata	Durée chantier
39	<b>MOYENS COMMUNS PREVUS AUX CCTP</b> L'utilisation d'un même équipement de travail par plusieurs entreprises est une pratique qui permet de limiter les risques d'accidents. Elle doit être organisée. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement.	Toutes entrep.		Durée chantier

### 2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
83	<b>SOL ET SOUS-SOL</b> Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol (pollution, nappe phréatique, cavités, engins de guerre ...).			
84	<b>Rapport de sol</b> Le rapport de sol est joint au dossier de consultation des entreprises. Les entreprises intervenantes prendront en compte les conclusions, en particulier les recommandations relatives à la nature des sols, aux pentes de talutage à respecter, au type de fondation pour les engins et ouvrages et toutes les préconisations en matière de tenue des terres.	Toutes entrep.		Ph. préparation
85	<u>Type de sol, pente, talutage</u> Les conclusions du rapport de sol sur la nature et la tenue des différentes couches géologiques préconisent type de fondation à préciser. Les entreprises respecteront la pente naturelle des terrains lors de la réalisation de fouilles ou tranchées (à préciser si possible) ou mettront en oeuvre des mesures compensatoires comme, par exemple, le blindage des fouilles.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Ph. préparation

86	<p><u>Nappe phréatique</u></p> <p>L'attention des entreprises est attirée sur le niveau fluctuant de la nappe phréatique qui peut engendrer des perturbations sur le déroulement du chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p><b>PPR : Plan de prévention des risques technologiques et naturels</b></p>			
87	<p>Vous renseigner en préfecture pour savoir si le lieu du chantier est concerné par un plan de prévention des risques technologiques ou dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III et en tenir compte dans l'organisation du chantier et dans le choix des modes opératoires.</p>	Toutes entrep.		Ph. préparation
	<p><u>Prise en compte dans les PPSPS</u></p>			
88	<p>Mentionner dans votre PPSPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les consignes à respecter prévues par le plan de prévention des risques technologiques</li> <li>les mesures spécifiques prises afin de prévenir les risques découlant des activités d'exploitation interférant avec le chantier.</li> </ul>	Toutes entrep.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	<p><u>Information des personnels</u></p>			
89	<p>Informez le personnel des risques et moyens de prévention prévus, tant par le Plan de Prévention des risques, que par l'entreprise.</p> <p>Afficher les consignes à respecter prévues, dans le Plan de Prévention des risques, dans les locaux utilisés par le personnel du chantier.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
	<p><b>Cavités, carrière, ancienne mine, ...</b></p>			
90	<p>Vous renseigner auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières sur la présence de cavités, carrières, anciennes mines ou autres spécificités du sous-sol de la zone de chantier.</p> <p>En préalable au début des travaux faire procéder à une recherche de vides dans les zones du chantier dont le sol doit être particulièrement sollicité tant par l'ouvrage que par les engins et matériels de chantier.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION		Ph. préparation
	<p><b>Site pollué - Matériaux enfouis</b></p>			
91	<p>Le rapport de diagnostic de pollution n'a pas été remis. Le Maître d'ouvrage communiquera ce rapport, à la maîtrise d'œuvre, au CSPS et aux entreprises, afin d'établir les mesures à mettre en œuvre avant tout démarrage des travaux.</p>	Maître d'ouvrage		Ph. préparation
	<p><b>RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DT et DICT</b></p>			
11	<p><b>D.T.</b></p> <p>Déclarer vos projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où sont prévus des travaux en utilisant le télé-service <a href="http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr">www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr</a>.</p> <p>Ce service permet de connaître les exploitants ayant des réseaux aériens, souterrains, ou subaquatiques, sur terrain public ou privé.</p> <p>Communiquer au maître d'ouvrage et au coordonnateur SPS toutes les réponses (récépissés) pour prise en compte dans les marchés de travaux.</p>	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Lancement appel d'offres

18	<p><b>D.I.C.T.</b></p> <p>Consulter le télé-service <a href="http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr">www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr</a> afin d'identifier les opérateurs / exploitants de réseaux et localiser les réseaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux.</p> <p>Le télé-service donne accès aux formulaires de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pré-remplis à télécharger et à transmettre aux exploitants.</p> <p>Envoyer par mail les réponses des DICT (récépissés) dès réception au coordonnateur SPS ou les joindre au plus tard à votre PPSPS.</p> <p>Tous les travaux non débutés dans les 3 mois ou des modifications dans les travaux doivent faire l'objet d'un renouvellement de DICT.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant exécution des travaux
51	<p><b>DEFINITION DES DOMAINES DE TENSION</b></p> <p>Les 4 domaines de tension sont :</p> <p><u>Pour l'alternatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TBT &lt; à 50 Volts</li> <li>- BT entre 50 V et 1 000 Volts</li> <li>- HTA entre 1 000 V et 50 000 Volts</li> <li>- HTB &gt; 50 000 Volts</li> </ul> <p><u>Pour le continu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TBT &lt; à 120 Volts</li> <li>- BT entre 120 V et 1 500 Volts</li> <li>- HTA entre 1 500 V et 75 000 Volts</li> <li>- HTB &gt; 75 000 Volts</li> </ul>	Toutes entrep.		Durée chantier
26	<p><b>DEFINITION DES DISTANCES DE SECURITE</b></p> <p>Les distances de sécurité sont définies entre un opérateur et une installation ou un ouvrage. On distingue 5 types de distances à partir d'une pièce nue sous tension:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DLI</b> : distance limite d'investigation (établie à 50 m)</li> <li>• <b>DLVS</b> : distance limite de voisinage simple (3 m &lt; à 50 000 volts - 5 m &gt; 50 000 Volts)</li> <li>• <b>DLVR</b>: distance limite de voisinage renforcée (en BT = 30 cm - en HT = distance variable en fonction de la tension)</li> <li>• <b>DMA</b> : distance minimale d'approche ( en BT = DLVR - en HT = distance limite à ne jamais franchir)</li> <li>• <b>DLAP</b> : distance limite d'approche prudente autour d'une canalisation isolée enterrée (50 cm de la canalisation)</li> </ul>	Toutes entrep.		Durée chantier
13	<p><b>RESEAU ELECTRIQUE BT,HTA,HTB INTERIEUR AUX OUVRAGES</b></p> <p>Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, avec des pièces nues sous tension, ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.</p> <p>Afin d'éviter les risques d'électrisation, l'entreprise demandera à l'exploitant la mise hors tension du réseau, préalablement aux travaux.</p>	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	Avant tout travaux dans l'existant
92	<p><b>CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER</b></p> <p>Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de tout type de circulation (automobile, piétonne, ferroviaire, fluviale, ...) doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des travailleurs que des usagers.</p> <p>Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions des différents codes et/ou réglementations applicables au lieu du chantier.</p> <p>Elles devront être soumises aux services gestionnaires concernés et conformes à leurs demandes.</p>			Durée chantier

93	<b>Circulation routière</b>	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Durée chantier
	Pendant les travaux la circulation et le stationnement automobile aux abords du chantier seront maintenus, en tenir compte dans l'organisation du chantier et dans le choix des modes opératoires.		
94	<u>Signalisation du personnel</u>	Entrep. concernée	Durée chantier
	Le personnel travaillant sur les parties du chantier sous circulation sera signalé par le port d'un boudier ou d'un gilet rétro-réfléchissant.		
95	<u>Signalisation du chantier</u>	Entrep. concernée	Durée chantier
	Mettre en place une signalisation du chantier conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie.		
96	<u>Maintenance de la signalisation</u>	Entrep. concernée	Durée chantier
	Désigner nominativement un responsable de la maintenance de la signalisation routière. Cet agent assurera de façon permanente, (pendant et en dehors des heures de travail), l'entretien de la signalisation et son évolution en fonction du déroulement des travaux. Communiquer les coordonnées personnelles de cet agent, aux gendarmeries, commissariats de police et services de voirie concernés par les travaux afin que son intervention puisse être requise à tout moment. En cas d'absence ou d'empêchement de cet agent, désigner un remplaçant dans les mêmes conditions.		
97	<u>Protections vis à vis de la circulation routière</u>	Entrep. concernée	Durée chantier
	Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc...) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.		
98	<b>Circulation piétonne</b>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
	Des riverains et des usagers seront amenés à se déplacer à pied sur et aux abords du chantier: prévoir des dispositifs propres à assurer leur sécurité.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	
176	Mettre en place une déviation de la circulation piétonne sur le trottoir d'en face, comprenant la réalisation d'un passage clouté provisoire et la pose de la signalisation verticale et horizontale correspondante. Réaliser un passage protégé dédié à la circulation des piétons dans l'emprise de la voie de circulation automobile protégé par des séparateurs en béton. Réaliser une protection contre les chutes d'objet au-dessus des cheminements empruntés par les piétons. Mettre en place des dispositifs de protection aux chutes dans les fouilles et tranchées le long des cheminements empruntés par les piétons.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
99	<b>CONDITIONS METEOROLOGIQUES</b>		
	Les conditions météorologiques peuvent interférer avec la santé et la sécurité des travailleurs du chantier ainsi qu'avec la sécurité des riverains du chantier. Des mesures de prévention de ces risques doivent être prises.		

100	<p><b>Canicule</b></p> <p>Sur le chantier, appliquer les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les horaires de travail aux conditions météorologiques.</li> <li>• Effectuer les tâches ardues et celles requérant des efforts physiques importants aux heures les plus fraîches de la journée.</li> <li>• Utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention.</li> <li>• Fournir et faire porter des vêtements de travail adaptés (amples, légers, de couleur claire et permettant l'évaporation de la transpiration) ainsi qu'une protection de la tête.</li> <li>• Fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante (équivalant un verre toutes le 15 minutes par salarié).</li> <li>• Mettre à la dispositions des travailleurs un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (1 par travailleur).</li> <li>• Instaurer des pauses d'une fréquence adaptée à la température.</li> </ul>	Toutes entrep.	Durée chantier	
101	<p><u>Plan canicule</u></p> <p>Etablir, faire valider par le Médecin du travail et les instances représentatives du personnel et diffuser au travailleurs affectés du chantier un plan canicule adapté aux conditions spécifiques des travaux. Joindre le plan canicule au PPSPS.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

#### 3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<b>CIRCULATION DES ENGINES ET VEHICULES</b>			
76	La circulation et les manœuvres des véhicules et engins à l'intérieur du chantier devront être organisées selon les principes développés dans la recommandation <b>CRAM R.434</b> .			
27	<p><b>Plan de circulation</b></p> <p>Etablir un plan de circulation pour la réalisation des travaux. Privilégier la spécialisation des différentes voies de circulation dans le plan de circulation.</p> <p><u>Prévoir notamment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le sens de circulation</li> <li>- les zones de manoeuvre des véhicules et engins</li> <li>- les zones de stockage</li> <li>- les circulations des piétons et des véhicules</li> <li>- l'organisation des manoeuvres</li> <li>- les zones tampon de stationnement à l'entrée du chantier.</li> </ul> <p>Ce plan de circulation sera <b>soumis, pour avis</b> au Maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS avant le commencement des travaux.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Phase Préparation
102	<p><b>Conditions de circulation</b></p> <p>Consignes applicables pour les engins et véhicules se déplaçant sur le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter les limitations de vitesse imposées : <b>30 Km/h</b> maximum</li> <li>• respecter la signalisation</li> <li>• respecter les interdictions (passage, charges limites, stationnement, etc.)</li> <li>• respecter les priorités</li> <li>• respecter les distances minium de sécurité</li> <li>• respecter le code de la route</li> <li>• ne transporter personne en dehors des places prévues à cet effet</li> <li>• circuler godet ou lame baissée (si l'engin en est muni)</li> <li>• ne pas circuler benne levée</li> <li>• circuler feux de croisement allumés</li> <li>• ne pas circuler au point mort</li> </ul>	Toutes entrep.		Durée chantier
103	<p><b>Fléchage, signalisation</b></p> <p>Mettre en place les fléchages et la signalisation horizontale et verticale conformément au plan de circulation.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier

33	<p><b>Interférences</b></p> <p><u>Avec les piétons</u></p> <p>Prévoir des voies de circulation séparées pour les piétons. Installer une séparation physique entre les voies empruntées par les piétons et celles utilisées par les engins et véhicules.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	Durée chantier
104	<p><b>Stationnement et garage des engins</b></p> <p>Garer et remiser les engins sur le parc prévu à cet effet en respectant les règles applicables en la matière.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
105	<p><b>Dégradation du terrain par engin de chantier</b></p> <p>En cas d'utilisation d'engins susceptibles de causer des dégradations aux voiries et/ou plateformes provisoires, prévoir les moyens propres à la préservation ou à la restitution des sols dans leur état initial. Toute entreprise qui utilisera des engins lourds, tel que grue automotrice, Manitou, etc., sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou des planchers d'ouvrages communiquera, pour accord préalable au Maître d'oeuvre, les caractéristiques et les poids des engins avant intervention.</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
106	<p><b>Sortie des véhicules du chantier</b></p> <p>Avant de quitter le chantier, les engins et véhicules devront être nettoyés afin de ne pas souiller les chaussées extérieures au chantier.</p> <p>En cas de salissure de la voie publique provenant des engins et véhicules de chantier, le nettoyage sera demandé à une entreprise spécialisée et mis à la charge de l'entreprise défaillante.</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
107	<p><b>CIRCULATION DES PIETONS</b></p> <p>Prévoir l'aménagement des voies et chemins d'accès reliant le cantonnement, le parking du personnel, les postes de travail et le réseau routier ainsi que leur entretien pendant la durée des travaux.</p> <p>Les circulations piétonnes seront séparées des voies de circulation des véhicules et engins.</p> <p>Les cheminements seront signalés, balisés. Ils devront rester libre de tout encombrement (matériel, câble électrique, stockage, gravats, etc.).</p> <p>Les voies d'accès seront constamment praticables.</p>			
108	<p><b>Itinéraires</b></p> <p>Installer une séparation physique entre les voies empruntées par les piétons et celles utilisées par les engins et véhicules, particulièrement à proximité et à la sortie de la zone de cantonnement.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	Durée chantier

109	<p><b>MOYENS DE CIRCULATION HORIZONTALE : PASSERELLES - PLANCHERS - PLATEFORMES</b></p> <p>Le choix et la mise en place de moyens de circulation de bonne qualité permet d'éviter les risques d'accident de plain-pied et les chutes de hauteur. Les passerelles, planchers, plateformes, seront construits en conformité avec les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ils seront dimensionnés, installés, fixés et protégés de sorte que la circulation dans un sens et dans un autre puisse se faire sans créer de risque de chute. Ils seront équipés de dispositifs collectifs de protection contre les chutes de hauteur. Ils garantiront l'accès et la circulation dans des conditions ergonomiques. Ils devront permettre le passage d'un brancard et assurer l'évacuation en cas de danger imminent. Ils seront convenablement éclairés.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
110	<p><b>Fouilles - Tranchées</b></p> <p>Mettre en place et entretenir des passerelles de franchissement des tranchées dès que leur largeur est supérieure à 0,40 m. Ces passerelles adaptées à la dimension des fouilles et tranchées, seront protégées contre les risques de chute par des garde-corps sur toute leur longueur.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION</p>	Durée chantier
112	<p><b>Plate-forme autour ouvrage</b></p> <p>L'entreprises du lot 1.1, remettra en état le pourtour du bâtiment après son intervention. Par remblaiement, nivellement, compactage, dès la fin de la réalisation des infrastructures y compris dallage, pour permettre les déplacements autour du bâtiment, sans risque de chute de plain pied.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Après interv.
111	<p><b>Toiture terrasse</b></p> <p>Les déplacements en toiture se feront <b>dès que les protections collectives provisoires seront installées</b>, à l'avancement, pendant toute la durée du chantier par le lot Gros OEuvre, puis par le lot Etanchéité. Ces équipements seront conservés pour les lots techniques et <b>jusqu'à la réception des travaux en toiture, par le Maître d'oeuvre</b>, ses bureaux d'études associés ainsi que le Contrôleur technique. En aucun cas les contraintes d'étanchéité des rives (pose des couvertines) ne devront interférer dans le maintien de ces protections collectives.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
37	<p><b>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES</b></p> <p>Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier, escalier existant ou à construire, échafaudage, ascenseur de chantier...</p> <p>La mise en place d'escaliers protégés contre les risques de chutes de hauteur doit être préférée aux autres moyens de circulation sur le chantier, notamment les échelles. Elle doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les escaliers de tous types, qu'ils soient définitifs ou provisoires, puissent servir de moyen principal de circulation aux intervenants sur le chantier.</p> <p>Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront mises en oeuvre.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

113	<p><b>Escaliers provisoires - Tours escaliers</b></p> <p>Mettre en place des escaliers provisoires à l'avancement des travaux, équipés des protections collectives contre les chutes. Planifier leur réalisation de manière à ce qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre d'intervenants sur le chantier. Faire apparaître leur réalisation sur le planning des travaux.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
177	<p>Dimensionner les escaliers provisoires de manière à rendre possible l'évacuation d'un blessé sur un brancard.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
114	<p><b>Echafaudage commun</b></p> <p>Les échafaudages mis à la disposition des entreprises pendant les travaux seront montés, réceptionnés et utilisés conformément aux dispositions du Code du Travail (articles R 4323- 69 à 4323-80)</p> <p>Les échafaudages seront installés sur la périphérie des bâtiments pour permettre les travaux en façades et sur les toitures.</p> <p>En fonction de la pente du toit et pour éviter l'effet "toboggan, ils seront munis de garde-corps complémentaires surélevés et de filets de retenue sur le dernier niveau (maille 10 x 10) .</p> <p>Tous les accès au bâtiment seront munis d 'auvents de protection ou de pare-gravois préservant les piétons des chutes éventuelles d'objets et de matériaux.</p> <p>Les échafaudages seront munis de pancartes signalétiques interdisant aux personnes non autorisées de monter sur l'échafaudage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>accès interdit, échafaudage en cours de montage</li> <li>puis accès interdit aux personnes non autorisées</li> </ul>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
115	<p><u>Planification</u></p> <p>Les opérations de pose/dépose des échafaudages sont identifiées dans le planning général de travaux et feront l'objet avant leur exécution d'une réunion de planification entre tous les utilisateurs, l'OPC, le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.</p>	Maître d'oeuvre		Avant interv.
116	<p><b>Vérifications réglementaires : généralités</b></p> <p>Faire vérifier les tours escaliers, plateformes et échafaudages avant mise ou remise en service, puis périodiquement pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004 :</p> <p><b>VÉRIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE</b> : examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant la 1ère utilisation ;</li> <li>- à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ;</li> <li>- En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ;</li> <li>- A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ;</li> <li>- A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois.</li> </ul> <p><b>VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ;</li> <li>- quotidiennement (examen de l'état de conservation).</li> </ul>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

117	<b>Vérifications journalières</b>	Entrep. concernée		Durée chantier
36	<p><b>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : EQUIPEMENTS AMOVIBLES TELS QUE LES ECHELLES</b></p> <p>L'utilisation généralisée de l'échelle comme moyen d'accès et de circulation ne permet pas de répondre aux principes généraux de prévention.</p> <p>Les échelles peuvent être utilisées comme moyens d'accès, dans les conditions définies dans le code du travail, suite à évaluation des risques effectuée par l'entreprise.</p> <p>Le port de charge sera exceptionnel, limité à des charges légères, peu encombrantes, portées par exemple en bandoulière ou à la ceinture (outillage léger). Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre, c'est à dire au moins trois points de préhension, simultanément. Cette règle interdit le port manuel de charge sur une échelle.</p> <p>L'échelle ne peut être utilisée comme poste de travail.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
118	<p><b>MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES</b></p> <p>La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité. Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs ci-dessous permettant de satisfaire aux principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage sera, dans toute la mesure du possible, préférée à l'installation de protections provisoires de chantier.</li> <li>- L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.</li> <li>- La maintenance et l'entretien des protections collectives seront assurés par une entreprise désignée à cette fin.</li> </ul>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE  ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE  ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier

### 3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
119	<p><b>EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE</b></p> <p>Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis.</p> <p>Les installations, équipements et engins de levage seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront faire procéder aux vérifications réglementaires avant mise en service, et périodiquement pendant les travaux. Elles seront en mesure de justifier de leur réalisation. Un exemplaire des compte-rendus de vérification sera tenu à disposition sur le chantier. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorisations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment.</p> <p>Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.</p>	Entrep. concernée		Durée chantier

8	<p><b>Sujétions relatives à l'utilisation des appareils de levage</b></p> <p>N'utiliser les chariots élévateurs pouvant entraîner des dégradations du sol qu'en cas de nécessité, les dégradations du sol devront être reprises au fur et à mesure. Tenir à disposition sur le site les autorisations de conduite.</p> <p><b>Nature et tenue du sol</b></p>	Toutes entrep.		Durée chantier
120	<p>Interdire la mise en place sur un sol constitué de remblais, non plan, non compacté ou présentant des excroissances (rail, roche émergente, ...). Éviter les zones d'écoulement d'eau pluviale, en cas de nécessité, déviez-en le cours.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
12	<p><b>MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES</b></p> <p>Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations. Il est rappelé aux chefs d'entreprises qu'ils ont obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles. Les mesures prises seront détaillées par chaque entreprise concernée dans son PPSPS.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
121	<p><b>Déchargement</b></p> <p>Prévoir les moyens de déchargements mécaniques en privilégiant l'utilisation de la grue de chantier pendant sa présence sur le site, puis par des moyens mécaniques adaptés aux besoins et aux contraintes du chantier, en fonction d'une étude d'adéquation qui sera jointe au PPSPS (chariot élévateur, grue mobile, grue auxiliaire).</p> <p><b>Aide à la manutention ( grue sur le chantier, treuil, palan, etc..)</b></p>	Toutes entrep.		Durée chantier
122	<p>Prévoir des moyens d'aide à la manutention manuelle. Utiliser en priorité la grue de chantier</p> <p><b>Conditionnement des matériaux et matériels</b></p>	Toutes entrep.		Durée chantier
123	<p>Conditionner les matériels et matériaux de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs de manutention prévus</p>	Toutes entrep.		Durée chantier

### 3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
124	<p><b>APPROVISIONNEMENTS</b></p> <p>Afin de faciliter et rationaliser les approvisionnements, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prévoiront, en fonction des volumes et quantité des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La planification des approvisionnements en fonction de l'enchaînement des tâches</li> <li>• Les moyens matériels d'approvisionnement, en particulier les moyens communs : appareils de manutention, recettes à matériaux,...</li> <li>• Les infrastructures provisoires ou définitives : accès, voie de circulation,...</li> </ul> <p>Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les modes opératoires d'approvisionnement des matériels et matériaux.</p>			

125	<p><b>Livraisons - Approvisionnements</b></p> <p>Préciser le lieu de livraison, l'horaire le plus adapté pour celle-ci, au besoin fournir un plan de situation et un plan d'accès à la demande du négociant.</p> <p>Désigner une personne pouvant être contactée en cas de difficultés pour la livraison.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
126	<p><b>Alimentation en carburant et entretien des engins et véhicules de chantier</b></p> <p>L'alimentation des engins et véhicules de chantier ainsi que les opérations d'entretien, ne pourront avoir lieu sur le chantier que s'ils sont exécutés sur une aire étanche munie d'un canal d'écoulement et d'un puisard de réception des eaux polluées, de capacité suffisante.</p> <p>Les dispositifs de lutte contre l'incendie et de pollution sont à prévoir à proximité immédiate de cette aire.</p>	Entrep. concernée		Durée chantier
50	<p><b>STOCKAGES</b></p> <p>Les zones de stockages seront réalisées avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés, dès le début des travaux. Elles devront supporter les charges stockées et permettre la reprise aisée des matériels, matériaux et produits stockés. Elles seront entretenues par les entreprises entreposant leurs matériels, matériaux et produits. Chaque zone de stockage sera matérialisée et signalée (proscrire le ruban de signalisation trop fragile).</p> <p>Le stockage à l'intérieur ou sur les ouvrages (local, dalle, plancher, toiture, etc...) sera subordonné à l'autorisation préalable de la Maîtrise d'œuvre, en fonction des charges admissibles, de la nature des produits notamment dangereux, et de l'enchaînement des interventions d'entreprises dans la zone concernée. Le stockage d'un produit dangereux sera réalisé conformément aux conditions prévues dans la fiche de données de sécurité de ce produit.</p> <p>Chaque entreprise doit préciser dans son PPSPS ses besoins en surface de stockage, les périodes d'utilisation, et les transmettre à la maîtrise d'œuvre. La FDS de chaque produit dangereux utilisé sur le chantier sera jointe au PPSPS de l'entreprise. Le stockage des produits chimiques sera effectué en respectant les règles de compatibilité.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	Durée chantier
127	<p><b>Aménagement, matérialisation et signalisation des stockages de produits chimiques</b></p> <p>Aménager les zones de stockage de produits chimiques conformément aux dispositions réglementaires et consignes du fournisseur (rétention de capacité suffisante, moyens de lutte contre l'incendie,...).</p> <p>Baliser chaque zone de stockage.</p> <p>Signaler les stockages de produits dangereux par des affichettes mentionnant les étiquettes de danger correspondant aux produits stockés ainsi que les conseils de prudence relatifs à la manipulation de ces produits (interdiction de fumer, interdiction de points chauds, règles d'utilisation, port des EPI, ...)</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	Durée chantier
128	<p><b>Incompatibilité entre produits</b></p> <p>Stocker les produits chimiques en respectant les règles d'incompatibilité.</p> <p>Veillez à séparer physiquement les produits incompatibles.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier

129	<p><b>Produits inflammables</b></p> <p>Le stockage des liquides inflammables doit être effectué, en tenant compte des quantités et de la caractéristique des produits stockés.</p> <p>Toutes les dispositions concernant les risques liés au contact , à la manipulation des produits et leurs conditionnement seront prises conformément aux instructions données dans les Fiches de Données de Sécurité.</p> <p>Le local de stockage sera isolé, facilement condamnable, éclairé, ventilé, équipé de bacs de rétention , de matière absorbante à proximité et comportera des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux produits stockés.</p> <p>Les appareils électriques amovibles utilisés seront de classe TBT.</p> <p>Les notices d'utilisation devront être clairement expliquées aux utilisateurs et être rédigées en Français.</p>	Entrep. concernée	Durée chantier	
130	<p><b>Stockage des éléments préfabriqués lourds extérieur</b></p> <p>Les systèmes de stabilisation ou calage utilisés sur le chantier seront détaillés dans le PPSPS de l'entreprise.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
131	<p><b>Stockage de banches</b></p> <p>Respecter la notice d'utilisation établie et fournie par le constructeur.</p> <p>Faire réaliser une étude spécifique de stabilité par le constructeur pour les utilisations sortant du cadre traditionnel.</p> <p>Utiliser exclusivement les systèmes de stabilisation répondant aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être fixés à demeure sur les banches</li> <li>- Faire partie intégrante des modes opératoires, y compris au stockage</li> <li>- Rester opérationnels lors des opérations d'élingage et de réglage</li> <li>- Assurer en permanence pour chaque banche (ou couple de banches) la stabilité vers l'avant et vers l'arrière .</li> <li>- Être de résistance suffisante</li> <li>- Ne pas créer de risques nouveaux</li> </ul> <p>Interdire le désélingage tant que la stabilité n'est pas assurée.</p> <p>S'assurer que lorsque l'on prévoit de désaccoupler un train de banche, chaque sous-ensemble doit être équipé de son propre système de stabilisation.</p> <p>Mettre à disposition les moyens définis dans la procédure de stabilisation et s'assurer de leur mise en place par du personnel formé et compétent.</p> <p>Prendre des mesures conservatoires en cas de prévision de dépassement de la vitesse maximale de vent autorisée par le constructeur.</p> <p>Faire évacuer les abords des banches lorsque la vitesse maximale de vent autorisée par le constructeur est dépassée.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
132	<p><b>Stockage de bobines et tourets</b></p> <p>Les systèmes de stabilisation ou calage utilisés sur le chantier seront détaillés dans le PPSPS de l'entreprise.</p>	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE PLOMBERIE - SANITAIRES - ECS - CHAUFFAGE - VENTILATION	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE PLOMBERIE - SANITAIRES - ECS - CHAUFFAGE - VENTILATION	Durée chantier

### 3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
40	<p><b>ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX</b></p> <p>Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations et limiter les risques d'accident de plain pied. Les bennes à déchets seront implantées dans une zone aménagée, balisée, entretenue, avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés. Chaque zone de stockage des déchets figurera dans le plan d'installation de chantier. L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc., se fera aussi souvent que nécessaire, vers les décharges agréées.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
133	<p><b>Déchets industriels banals (DIB)</b></p> <p>Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits non dangereux à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...) - papiers, cartons (propres et pliés), - bois, - polystyrènes, plastiques, - métaux</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
134	<p><b>Déchets inertes (DI)</b></p> <p>Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits non dangereux à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...) - béton et matériaux connexes, - matériaux de construction</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
135	<p><b>Déchets, gravats, tous produits non dangereux</b></p> <p>Faire évacuer et remplacer les bennes avant tout risque de débordement. Durant les opérations de changement et déchargement de benne, interdire l'accès à la zone de manœuvre.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
136	<p><b>ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS DANGEREUX</b></p> <p>Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.</p>	<p>Entrep. concernée</p>		Durée chantier

### 3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
21 	<p><b>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</b></p> <p>De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p> <p><b>Maintenance des protections collectives</b></p>	Toutes entrep.		Durée chantier
137	Assurer la maintenance des protections collectives sur le chantier.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
138	<p><b>Enlèvement temporaire d'une protection collective</b></p> <p>Interdire l'accès à la zone dangereuse, par des dispositifs matériels de condamnation. Signaler le danger.</p>	Entrep. concernée		Durée l'intervention

139	<p><b>Enlèvement temporaire d'une protection collective - Adaptation pendant les travaux</b></p> <p>L'enlèvement temporaire d'une protection collective, est subordonné à la mise en oeuvre de mesures compensatoires efficaces.</p> <p>Lorsqu'une entreprise est contrainte de retirer un dispositif de protection contre les chutes (platelages, garde-corps, obturateur de trémie, de réservation,...) afin de réaliser ses travaux, elle doit, à chaque intervention et autant que nécessaire, adapter le dispositif de protection à la nouvelle configuration de la zone de travaux.</p> <p>L'accès à la zone rendue dangereuse sera interdit par des dispositifs matériels de condamnation.</p> <p>Le danger sera signalé par tout moyen efficace.</p> <p>Le PPS de l'entreprise précisera les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.</p>	Entrep. concernée		Durée de l'intervention
9	<p><b>UTILISATION DES ACCES TEMPORAIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC MESURES GENERALES</b></p> <p>Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils, etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
140	<p><b>UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE : MESURES GENERALES</b></p> <p><b>Rappel</b> : l'installation électrique temporaire fera l'objet de vérification initiale et périodique.</p> <p>Les opérations de maintenance seront effectuées régulièrement, afin de supprimer dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs.</p> <p>La surveillance du bon fonctionnement des installations électriques temporaires implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation.</p> <p>Toute personne constatant une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance. Ces consignes seront décrites dans les PPS et devront être commentées à tous les personnels lors de l'accueil sécurité.</p>	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier

22	<p><b>Vérifications initiales et périodiques de sécurité</b></p> <p>Faire vérifier l'installation électrique de chantier par un organisme accrédité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant sa mise en service ;</li> <li>- à la suite de toute modification de structure (modification, extension) ;</li> <li>- avant l'arrivée des corps d'état secondaires</li> <li>- périodiquement, au moins une fois par an, si la durée du chantier est supérieure à un an.</li> </ul>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE  ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE  ASSAINISSEME - ENDUIT	Durée chantier
141	<p>Tenir les rapports de vérification à la disposition de l'inspection du travail dans le dossier technique prévu.</p> <p><b>Consignes générales d'utilisation de l'installation électrique</b></p> <p>Ne brancher que du matériel électrique en <b>bon état</b> sur les armoires et coffrets de distribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir fermés les armoires et coffrets électriques.</li> <li>- Utiliser des câbles et prolongateurs adaptés aux conditions de chantier (marquage HO7RNF) munis de fiche étanche. Les fiches à usage domestique sont interdites.</li> <li>- Utiliser des enrouleurs de câble adaptés aux conditions de chantier (marquage catégorie B)</li> </ul>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
23	<p><u>Panne, anomalie, défectuosité</u></p> <p>Il est <b>interdit d'intervenir</b> sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation électrique délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela. En cas de panne, d'anomalie, de défectuosité, les personnels habilités et désignés par l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance de l'installation électrique sont seuls habilités à intervenir. L'utilisateur qui constate une panne, anomalie, ou défectuosité dans le fonctionnement de l'installation électrique, doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique et l'entreprise chargée de la surveillance et la maintenance.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

### 3.6. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
47	<p><b>UTILISATION DES MOYENS COMMUNS : REGLES GENERALES</b></p> <p>Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un <b>même</b> équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les <b>règles d'organisation</b> indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier

172	<p><b>MOYENS COMMUNS: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</b></p> <p>Cette convention conservée sur le chantier, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date de mise à disposition</li> <li>• les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter</li> <li>• les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt</li> <li>• les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir</li> <li>• tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...</li> </ul>	Entrep. concernée TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée de présence de la grue
-----	---	--	------------------------------

### 3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
19 	<p><b>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES</b></p> <p>La co-activité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La planification des interventions d'entreprises sera organisée, autant que possible, de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques.</li> <li>- Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les autres entreprises, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS (PPSPS Partie « Risques exportés »).</li> <li>- Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les co-activités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammable et/ou explosif, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc....)</li> <li>- La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier.</li> <li>- Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective.</li> <li>- Toute zone de travail à risque (chute d'objets, évolution de matériel, zone de montage, d'essais, etc....) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque. En outre, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès est indispensable.</li> <li>- L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS.</li> </ul>	Toutes entrep.	Suivi Entretien Nettoyage	Durée chantier

173	<p><b>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING</b></p> <p>La planification des travaux sera faite de manière à éviter les co activités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés.</p> <p>Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....</p>	Maître d'oeuvre	Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
174	<p><b>RISQUES LIES A L'ENDOMMAGEMENT DE RESEaux</b></p> <p>Avant tout travaux l'entreprise doit être en possession de l'ensemble des documents issus des DT, des DICT (plans, recommandations des exploitants réseaux .....), des résultats des investigations complémentaires si réalisées en phase projet, des fiches techniques issues du "guide technique fascicule 2" correspondants aux opérations à réaliser (<a href="http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr">http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr</a>)</p> <p>Le personnel affecté aux travaux (encadrant et opérateurs) sera titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).</p> <p>L'entreprise devra mettre en œuvre les techniques de travaux en tenant compte de la précision de l'outil employé et de l'incertitude de localisation des ouvrages existants.</p> <p>Dans le cas de la découverte de réseaux non répertoriés, elle devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger avec interdiction d'entreprendre des travaux dans cette zone.</p> <p>Il en sera de même en cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement des réseaux.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
49	<p><b>PORT DES E.P.I.</b></p> <p>Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels devront être mis à disposition des intervenants. Chaque entreprise a en charge la vérification du port effectif des ces EPI par son personnel y compris le personnel intérimaire.</p> <p>Le prêt d'EPI aux visiteurs sera assuré par l'intervenant de chantier recevant ces visiteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprise...).</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
170	<p><b>Port des EPI lors de travaux particuliers</b></p> <p>Lorsque la protection ne peut être assurée par des dispositifs de protection collective, utiliser des protections individuelles, choisies en fonction de votre analyse préalable de risques .</p> <p><u>Travaux routiers - Terrassements</u></p>	Toutes entrep.		Durée chantier
171	<p><b>Port obligatoire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du casque de chantier</li> <li>- des chaussures de sécurité</li> <li>- du casque antibruit (bouchons d'oreilles) à proximité des engins de chantier</li> <li>- d'une chasuble réfléchissante (orange ou jaune)</li> </ul>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION		Durée chantier

169	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION DE PEMP</b></p> <p>La conduite des PEMP (Plate-forme Elévatrice Mobile de Personne) est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise attestant de la formation et de l'aptitude médicale des opérateurs. Le matériel sera conforme et à jour des contrôles réglementaires.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
168	<p><b>RISQUES LIES AUX ARMATURES ET TUBES EN ATTENTE</b></p> <p>L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier car ces dispositifs n'offrent pas une protection suffisante contre le risque de perforation ou d'empelement dus aux armatures ou tubes en attente. Les entreprises qui génèrent ce risque doivent impérativement se rapprocher de leur bureau d'études afin de prévoir et mettre en œuvre, dès la conception, des solutions techniques offrant un bon niveau de protection, telles que le façonnage en «U» inversé, la pose d'armature horizontale, le crossage, le tubage, etc. A défaut, prévoir des gouttières de sécurité en PVC.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	Durée chantier
48	<p><b>Tubes en attente</b></p> <p>Les solutions mises en œuvre seront choisies par l'entreprise et son bureau d'études, en fonction des types de tube, de la nature et du diamètre utilisés, dans le respect des règles de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• crossage du tube,</li> </ul> <p>Dans l'hypothèse où ces dispositions de prévention auraient été omises au stade de l'établissement des plans d'exécution, l'entreprise mettra en œuvre des solutions de remplacement et les mentionnera dans son PPSPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier.</li> </ul>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	Durée chantier
45	<p><b>Armatures en attente</b></p> <p>Toutes dispositions de prévention des risques relatives aux armatures en attente devront être entreprises au stade de l'établissement des plans d'exécution BA ou des réseaux techniques. Ces dispositions devront être mentionnées sur les plans d'exécution ainsi que dans le PPSPS de l'entreprise. Les solutions mises en œuvre devront être choisies par l'entreprise et/ou son bureau d'études, en fonction des types, de la nature, du diamètre des armatures et/ou des tubes, dans le respect des règles de construction.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT	Phase Préparation
175	<p>Les gouttières en PVC de sécurité (files d'acier droit) devront être préférées aux embouts de protection.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEME - ENDUIT VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	Durée chantier

179	<p>Toutes dispositions de prévention des risques relatives aux armatures en attente devront être entreprises au stade de l'établissement des plans d'exécution BA ou des réseaux techniques. Ces dispositions devront être mentionnées sur les plans d'exécution ainsi que dans le PPSPS de l'entreprise.</p> <p>Les solutions mises en œuvre devront être choisies par l'entreprise et/ou son bureau d'études, en fonction des types, de la nature, du diamètre des armatures et/ou des tubes, dans le respect des règles de construction.</p> <p>- Les gouttières en PVC de sécurité (files d'acier droit) devront être préférées aux embouts de protection.</p> <p>L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
5	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR</b></p> <p>Les mesures adaptées devront être retenues afin de réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur susceptibles d'exposer les intervenants à un risque de chute. A cette fin, les modes opératoires de l'entreprise devront prévoir chaque fois que cela est possible, l'assemblage des éléments au sol et la mise en œuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance.</p> <p>Dans l'hypothèse où les déplacements en hauteur ne peuvent être évités, les entreprises mettront en œuvre, après évaluation de risques et selon les modes opératoires retenus des moyens collectifs de protection, définitifs ou provisoires, tels que des garde-corps, des surfaces de recueil, etc.</p> <p>Le port d'un système individuel d'arrêt de chute sera exclusivement réservé aux cas où la mise en œuvre des moyens collectifs de protection s'avère impossible.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
165	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHELLE D'ESCABEAU ET MARCHE PIEDS</b></p> <p>Les échelles, escabeaux, et marche pieds ne peuvent pas être utilisés comme postes de travail conformément au code du travail. La mise en place de plateformes individuelles roulantes, convenablement protégées contre les risques de chutes de hauteur, permet de satisfaire aux principes généraux de prévention</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
166	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES</b></p> <p>Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité spécifique.</p> <p>En conséquence, il est formellement interdit à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative.</p> <p>Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied", et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront appliquées.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>		Durée chantier
167	<p><b>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES, REGARDS</b></p> <p>Les modes opératoires des entreprises devront être détaillés dans chaque PPSPS, en tenant compte des modes constructifs retenus (pré- dalles, bacs métalliques, plancher coulé en place, autre...).</p> <p>Les trémies et gaines seront protégées contre tout risque de chute soit par platelage <b>solidement fixé</b> (petite trémie de section &lt; à 1m<sup>2</sup>), soit par garde-corps (grande trémie de section &gt; à 1m<sup>2</sup>).</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>		Durée chantier

7	<p><b>TRAVAUX SUPERPOSES GENERANT DES RISQUES DE CHUTES D'OBJETS</b></p> <p>Les travaux superposés <b>sont proscrits</b> : privilégier les mesures de planification et, en cas d'impossibilité, mettre en oeuvre des moyens de réception ou de protection dont la résistance sera compatible avec l'importance des charges susceptibles de chuter. L'entreprise sera tenue de prendre toutes dispositions qu'impose le risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en installant tous matériels ou matériaux pour qu'ils ne puissent tomber accidentellement,</li> <li>- en limitant la hauteur de stockage et en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage,</li> <li>- en interdisant l'accès de la zone par un balisage approprié,</li> <li>- en mettant en place des auvents, filets, platelages, etc.... ,</li> <li>- en installant des protections basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail.</li> </ul>	Toutes entrep.		Durée chantier
164	<p><b>TRAVAUX GENERANT DE FORTES NUISANCES : BRUIT, POUSSIÈRES</b></p> <p><b>Nuisances dues au bruit :</b> Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.</p> <p><b>Nuisances dues aux poussières :</b> Limiter les travaux occasionnant la production de poussières. <b>En cas d'impossibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ventiler les locaux hors d'air.</li> <li>• humidifier les matériaux ou le sol.</li> <li>• aspirer les poussières à la source.</li> </ul>	Toutes entrep.		Durée chantier
162	<p><b>RISQUES LIES A LA STABILITE DES OUVRAGES EN PHASE PROVISOIRE</b></p> <p>Les mesures prises afin d'assurer la stabilité des structures en phase provisoire, seront détaillées dans le PPSPS des entreprises, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etaient justifié par note de calcul conforme et plan de montage préalablement établi.</li> <li>- Mise en oeuvre et stabilité d'éléments préfabriqués lourds (poteaux, poutres, planchers, ou tout autre élément préfabriqué, ...) assurés par des dispositifs rigides</li> <li>- Béton précontraint : mesures liées au danger résultant d'une libération intempestive d'énergie au cours de la mise en tension des armatures.</li> </ul> <p>La mise en place, ainsi que l'enlèvement des dispositifs assurant la stabilité de ces structures ne pourront être accomplis que sur l'ordre et sous l'autorité d'une personne compétente nommée désignée par l'employeur.</p> <p>Les documents relatifs aux prescriptions techniques des bureaux d'études, services méthodes des entreprises et fabricants de ces éléments préfabriqués, relatifs à la stabilité des structures en phase provisoire, devront être transmis à la maîtrise d'oeuvre et tenus à disposition sur le chantier.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
163	<p><b>Mise en oeuvre d'éléments préfabriqués lourds</b></p> <p>Limiter l'accès et le travail dans les zones où sont effectués ces travaux aux seules personnes de l'entreprise chargées d'accomplir ces tâches. Délimiter et matérialiser les zones dangereuses par tout moyen approprié (panneau, balisage, affichage de consignes, ) et interdire l'accès des zones dangereuses aux personnes non concernées par ces travaux. Faire apparaître ces phases et rendre opérationnelle cette interdiction dans la planification des travaux.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier

178	Tenir à disposition sur le chantier les pièces justifiant les moyens d'étaieement mis en place (notes de calcul, plans) ainsi que les modes opératoires mis en oeuvre.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
180	Désigner une personne compétente chargée de contrôler la mise en oeuvre et le respect des mesures de prévention destinées à assurer la stabilité des ouvrages en phase provisoire, en particulier pendant les opérations d'étaieement et de dépose d'étaieement. Mentionner les nom et fonctions de cette personne dans le PPSPS.	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier
161	<b>RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES</b> Les travaux susceptibles de générer des risques de maladies professionnelles seront indiqués dans le PPSPS de l'entreprise. Le guide des maladies professionnelles est consultable sur le site de l'INRS.	Entrep. concernée		Avt arriv. Ent

## 4. INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

### 4.1. INTERFERENCES AVEC UN ETABLISSEMENT EN ACTIVITE SUR LE SITE OU AU VOISINAGE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
14	<p><b>DELIMITATION DU CHANTIER - MATERIALIZATION DES ZONES DANGEREUSES</b></p> <p>Le chantier devra être rendu clos et indépendant de la partie de l'établissement dans lequel il se déroule, ou d'un établissement voisin, maintenu en activité, par une clôture de chantier. En règle générale, l'accès aux zones de l'établissement en activité, ou à l'établissement voisin, sera interdit au personnel du chantier. Lorsque cet accès sera rendu nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS ces conditions d'accès.</p>	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Durée chantier

## 5. MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

### 5.1. OPERATIONS DE BATIMENT SUPERIEURE A 760 K€ : VRD PRELIMINAIRES A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE A REALISER AVANT TOUTE INTERVENTION D'ENTREPRISES (R4533-1 ET SUIVANTS)

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	<b>VOIRIES DE DESSERTE DU CHANTIER ET RACCORDEMENTS AUX DIFFERENTS RESEAUX</b>			
156	<b>Rappel</b> des dispositions réglementaires à la charge du Maître d'ouvrage : avant toute intervention des entrepreneurs et des sous-traitants, le chantier doit disposer : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une desserte en voirie,</li> <li>d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité,</li> <li>d'une évacuation des matières usées.</li> </ul>			
	<b>Voie d'accès en un point du périmètre du chantier</b>			
157	La voie d'accès au chantier sera dimensionnée pour les véhicules d'approvisionnement nécessaires à l'opération. Sa structure et sa solidité seront appropriées à son utilisation. Elle sera drainée, praticable en toutes circonstances, éclairée et maintenue en état pendant la durée du chantier. Les flux piétons et véhicules seront distincts et séparés par un dispositif physique (séparateur plastique, béton, ...) de manière à garantir la sécurité des piétons.	VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	Ph. préparation
	<b>Raccordement au réseau d'eau potable</b>			
158	Le raccordement au réseau d'eau potable sera réalisé de manière à permettre une alimentation suffisante de tous les points d'eau du cantonnement et des locaux destinés aux travailleurs. Il sera maintenu en l'état jusqu'à la réalisation du réseau définitif.	VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION		Ph. préparation
	<b>Raccordement au réseau électrique</b>			
159	L'amenée électrique en un point du chantier défini par la maîtrise d'oeuvre ( point de raccordement pour le chantier), permettra de disposer d'une puissance suffisante pour alimenter l'ensemble des équipements et installations de chantier ainsi que ceux prévus pour la réalisation de l'ouvrage.	TERRASSEMEI - GROS-OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	TERRASSEMEI - GROS-OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMEI - ENDUIT	Ph. préparation
	<b>Raccordement au réseau d'eaux usées</b>			
160	Le raccordement au réseau de rejet des effluents sera réalisé conformément aux règlements sanitaires en vigueur et sera maintenu en l'état jusqu'à la réalisation des réseaux définitifs.	VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	Ph. préparation

## 6. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### 6.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
152	<p><b>APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS</b></p> <p>Les numéros d'appel des services d'urgence seront affichés sur le chantier et mentionnés sous forme de consigne, dans le PPSPS de chaque entreprise.</p> <p>Ces numéros ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, seront communiqués à chaque salarié y compris intérimaire, lors de l'accueil sécurité à son arrivée sur le chantier et affichés dans les locaux affectés aux travailleurs.</p> <p>Un moyen d'appel de secours sera à disposition, en permanence, sur le chantier.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier
1	<p><b>Numéros d'appel d'urgence - Cas général</b></p> <p>N° à composer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SAMU : 15</b> ou <b>112</b> et le <b>114</b> (<u>pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX</u>) à partir d'un téléphone fixe ou mobile.</li> <li>• <b>Police ou Gendarmerie : 17</b></li> <li>• <b>Sapeurs pompiers : 18</b></li> </ul> <p><b>Téléphone mobile</b></p>	Toutes entrep.		Durée chantier
153	<p>Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 112.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
154	<p><b>Information personnel chantier pour les secours</b></p> <p>Commenter, aux salariés de chantier, les consignes en cas d'accident ou d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• conduite à tenir pour l'alerte, l'accueil et le guidage des secours</li> <li>• localisation des PRS</li> <li>• les actions nécessaires pour faciliter l'accès des secours au plus près des victimes</li> <li>• liste des personnes à prévenir</li> </ul>	Toutes entrep.		Durée chantier
151	<p><b>ACCES DES SECOURS AU CHANTIER - MOYEN D'EVACUATION - PLAN DE SECOURS</b></p> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention des secours et diminuer le délai de leur intervention.</li> <li>• l'évacuation rapide des victimes, y compris par des moyens spécifiques et particuliers si les travaux l'exigent.</li> </ul> <p>Le chantier sera clairement identifié, ses accès seront repérés et balisés.</p> <p>Si nécessaire, des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier seront réservés aux secours.</p> <p>Elles seront dégagées en permanence et parfaitement circulables.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p> <p>Toutes entrep.</p>		Durée chantier
155	<p><b>Signalisation et itinéraire d'accès des secours</b></p> <p>Mettre en place et assurer la maintenance d'une signalisation directionnelle pour les secours.</p> <p>Maintenir en permanence les itinéraires réservés aux secours parfaitement dégagés et circulables.</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	<p>TERRASSEMEI - GROS- OEUVRE BA - MACONNERIE</p> <p>ASSAINISSEMEI - ENDUIT</p>	Durée chantier

<p>32</p> 	<p><b>SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST) - TROUSSE DE SECOURS</b></p> <p>Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail. Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) (recommandation CARSAT : 10% de l'effectif présent), correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux. Le PPSPS de chaque entreprise précisera la liste des secouristes, à jour de leur recyclage, présents sur le chantier.</p> <p><b>Liste des SST</b></p> <p>Fournir la liste des SST de votre entreprise, présents sur le chantier. Si vous n'en disposez pas, former du personnel affecté au chantier.</p> <p><b>Trousse des premiers soins</b></p> <p>Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.</p>	<p>Toutes entrep.</p>		<p>Durée chantier</p>
<p>149</p>	<p>Fournir la liste des SST de votre entreprise, présents sur le chantier. Si vous n'en disposez pas, former du personnel affecté au chantier.</p>	<p>Toutes entrep.</p>		<p>Avant interv.</p>
<p>150</p>	<p><b>Trousse des premiers soins</b></p> <p>Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.</p>	<p>Toutes entrep.</p>		<p>Durée chantier</p>
<p>148</p>	<p><b>TRAVAILLEURS ISOLES</b></p> <p><b>Rappel</b> : un travailleur isolé est celui qui effectue une tâche, dans un environnement de travail, où il ne peut-être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible. L'entreprise recherchera, autant que possible, les moyens <b>d'éviter</b> ces situations de travail. En cas d'impossibilité, dans le cadre de son analyse de risque, l'entreprise <b>définira</b> dans son PPSPS les moyens organisationnels mis en oeuvre pour assurer la sécurité du travailleur isolé (moyens d'alerte - DATI, moyens de surveillance, organisation particulière, etc...)</p>	<p>Entrep. concernée</p>		<p>Durée chantier</p>

## 7. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

### 7.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
147	<p><b>MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS</b></p> <p><u>Art. L. 4121-5.</u> Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Chaque entrepreneur a pour obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de communiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les noms et coordonnées des sous-traitants auxquels il envisage de confier des travaux.</li> <li>de transmettre un exemplaire du Plan Général de coordination, ainsi que les mises à jour, à chacun de ses sous-traitants.</li> </ul> <p><b>Sous-traitants</b></p>	Toutes entrep.		Durée chantier
30	<p>Communiquer au coordonnateur SPS la liste de vos sous-traitants, leurs coordonnées, la nature des travaux sous-traités, la date et la durée d'intervention.</p> <p><b>Réponses aux observations du coordonnateur SPS</b></p>	Toutes entrep.		Durée chantier
146	<p>Nous vous rappelons que vous devez apporter par écrit au coordonnateur les réponses aux observations vous concernant, conformément aux dispositions de l'article R. 4532-38 du code du travail. Veuillez utiliser la fiche réponse jointe aux observations qu'il vous a transmises, la compléter, et la lui retourner par mail.</p>	Toutes entrep.		Durée chantier
145	<p><b>MODE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS</b></p> <p>Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, <b>sont normalement adressés aux différents destinataires par courriel.</b> Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par courriel. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent <b>en informer le coordonnateur SPS.</b> Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur <a href="mailto:prenom.nom@apave.com">prenom.nom@apave.com</a> et pourront comporter des pièces jointes au format .pdf et/ou .doc, dans lesquels "prenom.nom" correspond au prénom et au nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. <b>Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et pièces jointes.</b></p>			Durée chantier
144	<p><b>PPSPS</b></p> <p>Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.</p>	Toutes entrep.		Avant interv.

<p>4</p> 	<p><b>Remise du PPSPS au coordonnateur</b> Faire parvenir au coordonnateur SPS votre Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé par courrier électronique.</p>	<p>Toutes entrep.</p>		<p>Avant le démarrage de vos travaux</p>
<p>142</p>	<p><b>INSPECTION COMMUNE</b> Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier.</p>	<p>Toutes entrep.</p>	<p>Maître d'oeuvre</p>	<p>Avt arriv. Ent</p>
<p>31</p> 	<p><b>Rappel des règles</b> <b>Conduite des inspections communes – Rappel des règles:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En fonction des dates prévisibles d'interventions, <b>les entreprises doivent réaliser une inspection commune au minimum 10 jours avant le début des travaux avec le CSPS</b></li> <li>• <b>Aucune intervention ne pourra être réalisée si l'inspection et la remise du PPSPS n'ont pas été fait</b></li> </ul>	<p>Toutes entrep.</p>		<p>Avt trvx - Maintenu pdt leur durée</p>
<p>143</p>	<p><b>Demande d'inspection commune avant démarrage travaux</b> Toute entreprise n'ayant pas réalisé son inspection commune et devant débiter son intervention ou devant faire débiter son sous-traitant <b>doit obligatoirement prendre rendez vous avec le coordonnateur SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention</b>, pour effectuer l'inspection commune.</p>	<p>Toutes entrep.</p>		<p>Avant interv.</p>

## 8. ANNEXES

### 8.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

#### 8.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE VILLEGOUGE 3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 33141 VILLEGOUGE France		
Conducteur d'opération	MICHEL SOULE 206 Avenue Salvador Allende 33130 BEGLES France	M. SOULE MICHEL	0557591818 0610284897 0557591817 contact@soule-architecte-urb aniste.fr
Bureaux d'étude	BET BALLION SARL 3 Rue EMILE VIDEAU 33185 LE HAILLAN CEDEX France	M. BALLION	0557479725 0664233291 d.ballion.be@wanadoo.fr
Bureaux d'étude	BET PENAUD 4 rue Charles Domercq 33130 BEGLES France		0556850768 0556850781
Bureaux d'étude	EGEE CONSEIL SARL 4 PIACE ETIENNE DOLET 33130 BEGLES France		0556495954
Contrôleur technique de construction	APAVE SUDEUROPE SAS ZI Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PR7S BORDEAUX France	M. VALLETEAU Laure	0556773993 0650480594 0556773170 laure.valleteau@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE SUDEUROPE SAS - GIRONDE-DORDOGNE AVENUE GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX France	M. LEPIGEON JEROME	0610387566 jerome.lepigeon@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE SUDEUROPE SAS - GIRONDE-DORDOGNE AVENUE GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX France	M. LEPIGEON JEROME	0610387566 jerome.lepigeon@apave.com

## 8.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE 118, cours du Maréchal Juin 33000 BORDEAUX France		aquit.uc.rbtb@direccte.gouv. fr
CRAM	CARSAT NOUVELLE AQUITAINE 80 Avenue de la Jallère PREVENTION UO 4 33053 BORDEAUX CEDEX France	M. KIMEL MARC	0556116400 0556395593 marc.kimel@carsat-aquitaine. fr
CRAM	CARSAT NOUVELLE AQUITAINE 80 Avenue de la Jallère 33053 BORDEAUX CEDEX France		0556116400 0556395593
OPPBTP	OPPBTP AGENCE AQUITAINE Immeuble " Les bureaux du Tasta" 9 rue Raymond Manaud Bâtiment C 4.4 - 1er étage 33524 BRUGES CEDEX France		0556340349 0556344208 bordeaux@oppbtp.fr

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

## 8.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	<b>15</b> (à partir d'un tel. fixe) ou <b>112</b> (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	<b>17</b>
Pompiers	<b>18</b>

## 8.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

## 8.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
01.1	TERRASSEMENT - GROS-OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMENT - ENDUIT	<i>Non désigné</i>							
01.1	TERRASSEMENT - GROS-OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMENT - ENDUIT - Bardage bois	<i>Non désigné</i>							
01.1	TERRASSEMENT - GROS-OEUVRE BA - MACONNERIE - ASSAINISSEMENT - ENDUIT - Pose bacs acier	<i>Non désigné</i>							
01.2	VRD - ESPACES EXTERIEURS - PLANTATION	<i>Non désigné</i>							
02	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINGUERIE	<i>Non désigné</i>							
03	MENUISERIES EXT. ET INT. ALUMINIUM - METALLERIE - BRISE- SOLEIL	<i>Non désigné</i>							
04	PLATRERIE - ISOLATION / PLAFOND SUSPENDU	<i>Non désigné</i>							
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT	<i>Non désigné</i>							
06	PLOMBERIE - SANITAIRES - ECS - CHAUFFAGE - VENTILATION	<i>Non désigné</i>							
07	ELECTRICITE COURANT FORT / COURANT FAIBLE	<i>Non désigné</i>							
08	CHAPE FLUIDE	<i>Non désigné</i>							

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
09	REVETEMENTS SOLS SOUPLES - FAIENCES MURALES - PEINTURES EXT. / INT. - MIROITERIE - NETTOYAGE	<i>Non désigné</i>							
10	MOYENS DE SECOURS	<i>Non désigné</i>							
11	RIDEAUX - TENTURES	<i>Non désigné</i>							

## 8.2. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

## 8.3. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

## 8.4. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).

- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBT.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.